

ASSEMBLEE NATIONALE

19 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 419

présenté par
MM. Migaud, Bonrepaux, Balligand, Emmanuelli, Idiart, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys,
Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

L'article 199 *novodecies* du code général des impôts est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien d'une réduction d'impôt de 20 euros au bénéfice des contribuables déclarant leurs revenus sur internet et payant les impôts par prélèvement mensuel ou automatique ne se justifie pas, dès lors que cette pratique est désormais largement rentrée dans les mœurs des contribuables.

Dès lors, cette mesure qui introduit une différence de traitement au bénéfice des contribuables qui ont la possibilité, notamment financière, d'accéder à internet de façon commode, s'assimile largement à un effet d'aubaine.

Il est donc proposé de la supprimer.